

quartiers2030

Rochefort, le **15 OCT. 2024**

Madame, Monsieur,

Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 21 mars 2024 pour la période 2024-2030. Le document est consultable sur le site de la CARO :

<https://www.agglo-rochefortocean.fr/contrat-de-ville>

Au sein de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, les quartiers retenus par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 sont :

- Sud centre-ville – Avant-Garde
- Petit Marseille – Gélinerie

Le contour des quartiers est disponible à l'adresse suivante :

<https://sig.ville.gouv.fr/>

Un nouvel appel à projets est ouvert pour 2025 dans le cadre du contrat de ville.

Les porteurs volontaires (associations, établissements publics, collectivités territoriales) qui peuvent apporter une réponse concrète aux habitants des quartiers prioritaires afin de réduire les inégalités sont invités à déposer leur projet **entre le 15 octobre 2024 et le 15 janvier 2025**.

Les opérations proposées doivent se dérouler sur l'année 2025 et s'appuieront sur les axes du contrat de ville, à savoir :

1/ **L'émancipation** pour tous à travers la promotion de l'éducation incluant l'accès à la culture, au sport, le soutien à la jeunesse et à la parentalité, les actions de prévention, éducatives, citoyennes afin d'engager les jeunes dans des parcours de réussite.

2/ **La cohésion** (inclusion socio-professionnelle, emploi/formation et partenariat) : les actions soutenues visent à renforcer l'accès aux habitants aux dispositifs de droit commun.

3/ **Les transitions** (écologie, santé, numérique) : accessibilité à une alimentation de qualité, favoriser les actions de prévention et d'accès aux soins, lutter contre la fracture numérique.

L'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention de toutes les discriminations sont des priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre de chacune des actions.

Les porteurs devront valoriser les partenariats prévus (qualitatifs ou financiers) dans la réalisation de leurs opérations, et s'engager à communiquer régulièrement aux financeurs et aux partenaires sur leurs actions. Les actions doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires.

Pour toute nouvelle action, l'attention des porteurs est attirée sur la nécessité de la présenter préalablement aux services dédiés de l'État et de la CARO. Il conviendra ainsi de solliciter un rendez-vous dès que possible à l'adresse suivante : n.planche@agglomerochefortoccean.fr

Pour toute action renouvelée, les porteurs de projets devront fournir des éléments qualitatifs précis qui mettent en valeur la nécessité de la reconduire.

Les demandes de subvention sont à saisir sur l'extranet de l'ANCT (portail Dauphin : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>) **avant le 15 janvier 2025 minuit.**

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera rejeté.

Nous vous remercions pour votre implication et votre engagement dans la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le Préfet de la Charente-Maritime



Brice BLONDEL

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Rochefort Océan



Hervé BLANCHÉ